

NOTE DE SERVICE

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Année scolaire 2026-2027

Agen, le 16 janvier 2026
Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

Signé

Alexandre FALCO

SOMMAIRE

Nouveau 2026
demande d'inscription
via l'application
COLIBRIS

[Références réglementaires](#)

[Nature de la formation](#)

[Public concerné](#)

[Durée du congé](#)

[Incidence sur le poste](#)

[Rémunération pendant le congé](#)

[Droit à pension de retraite et à avancement](#)

[Obligations des agents en congé](#)

[Calendrier](#)

[Procédure de la demande de congé de formation professionnelle](#)

Les services de la division des ressources humaines de la DSDEN 47 restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Personne à contacter:

Laetitia BAEY

 : 05 53 67 70 80

 : dsden47.drh1d-b3@ac-bordeaux.fr

Références réglementaires

- **Code général de la fonction publique**
- **Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- **Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022**, article 25-1
- **Décret n°2007-1492 modifié du 26 décembre 2007** relatif à la formation professionnelle des agents contractuels de l'Etat
- **Note de service n°89-103 du 28 avril 1989**

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'application du congé de formation professionnelle aux personnels enseignants du 1^{er} degré.

Nature de la formation

Le congé de formation professionnelle est destiné aux personnels titulaires ou contractuels afin de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs (ex : préparation ou finalisation d'un diplôme universitaire, préparation d'un concours, formation professionnelle liée au métier...).

Public concerné

Peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle, les personnels, enseignants titulaires, en position d'activité, les personnels contractuels, ayant accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel. Les services effectués à temps partiel sont comptés au prorata de leur durée.

Les demandes des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront prioritaires dès lors qu'elles portent sur des formations proposées par l'Ecole Académique de la Formation (E AFC) et qu'elles sont éligibles.

Durée du congé

Le congé ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, dont une seule peut être indemnisée. L'intéressé conserve les droits afférents à la position d'activité et est réintégré de plein droit sur son poste à l'issue de son congé de formation professionnelle.

Pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, cette durée est portée à 5 ans, dont 24 mois indemnisés.

Incidence sur le poste

Un enseignant, en position de congé de formation professionnelle, conserve le poste dont il est titulaire. Néanmoins, dans le cas d'un congé supérieur à 6 mois, ce dernier peut être réintégré, jusqu'à la fin de l'année scolaire, sur un autre poste. Il reprendra sur le poste dont il est titulaire à la rentrée scolaire suivante.

Rémunération pendant le congé

Une indemnité forfaitaire est versée pendant une période limitée aux douze premiers mois de formation. Elle est égale à 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé. Toutefois, elle ne peut excéder le montant du traitement afférent à l'indice 650 brut.

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge de l'intéressé.

Pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, l'indemnité forfaitaire mensuelle est portée à 100% du traitement brut plafonnée à l'indice brut 650 durant 12 mois, puis 85% du traitement brut plafonné à l'indice brut 650 pendant 12 mois.

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge de l'intéressé.

Droit à pension de retraite et avancement

L'enseignant placé en congé de formation professionnelle est considéré en activité. Par conséquent, ses droits à pension et à avancement sont conservés.

Lorsqu'il ne perçoit pas l'indemnité, l'enseignant reste néanmoins redevable de la cotisation pour pension civile.

Assiduité

Obligations des agents en congé

Engagement

L'agent en congé doit, **à la fin de chaque mois** et au moment de la reprise de fonctions, remettre à l'administration **une attestation produite par l'établissement de formation prouvant sa présence effective en formation au cours du mois écoulé**. Aucune dérogation à cette règle n'est possible.

Le candidat doit donc s'assurer au préalable auprès de l'établissement de formation que son inscription autorise la délivrance de cette attestation pendant toute la durée du congé, y compris pour les formations à distance.

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement des rémunérations perçues.

L'intéressé doit s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de sa formation **pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle**.

En cas de rupture de l'engagement, il doit rembourser le montant de cette indemnité à concurrence de la durée de service non effectué.

Dates de la campagne
pour demander un congé
de formation professionnelle
pour l'année scolaire 2026-2027 :

Du 19 janvier 2026 au
31 mars 2026



Procédure de demande de congé de formation professionnelle

Les candidat devront adresser leur demande via l'application Colibris.

Chemin d'accès :

Connexion au portail ARENA, « Espace personnel »,
« Colibris-Portail des démarches », « Se connecter », « Premier degré »,
« DSDEN 47 – Demande de congé de formation professionnelle 2026-2027 »

Nouveau 2026
demande
d'inscription via
COLIBRIS

Consultation de la CAPD
du 28 mai 2026

Date prévisionnelle de la CAPD durant laquelle l'ensemble des demandes de congé de formation professionnelle sont présentées pour avis.

Courant juin

Les agents reçoivent, sur leur adresse professionnelle, un mail notifiant si leur demande est acceptée ou refusée .

Avant la rentrée scolaire
de septembre 2026

Les agents bénéficiant d'un congé de formation professionnelle doivent transmettre un justificatif de leur inscription à la formation à l'adresse suivante :



dsden47.drh1d-b3@ac-bordeaux.fr

Pendant la durée du congé
de formation professionnelle

Les agents bénéficiant d'un congé de formation professionnelle doivent transmettre une attestation produite par l'établissement de formation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé à l'adresse suivante :



dsden47.drh1d-b3@ac-bordeaux.fr